



**A.S.P.H.** asbl

## Les Fonds structurels européens : les comprendre, et en quoi les personnes handicapées peuvent-elles être concernées ?

### I. Contexte.

Les fonds structurels européens sont une partie importante des rouages économiques mis en place par l'Europe. Dans les sphères décisionnelles, et souvent économiques, ces politiques sont souvent évoquées. Il faut néanmoins reconnaître une méconnaissance énorme d'une part importante des citoyens, qui sont, par ailleurs, directement concernés.

Cette méconnaissance est le fait également du public des personnes handicapées. Or, elles sont concernées, au même titre que les personnes valides. D'autant qu'une échéance majeure est à notre porte : le programme 2007 - 2013 va être enclenché. Nos relais de terrain se sont émus d'entendre évoquer ces politiques sans rien y comprendre. D'autre part, des modifications importantes concernent directement les personnes handicapées. Il est donc primordial qu'un outil explicatif puisse être élaboré pour qu'il devienne outil d'implication !

### II. Rappel : Objectifs généraux de la réglementation européenne relative aux personnes handicapées.

Il est sans doute intéressant de rappeler des fondements extrêmement importants qui balisent l'intégration des personnes handicapées dans les politiques européennes.

#### 1. Traité de Maastricht

Le Traité de Maastricht, signé le 7 février 1992, représente, aux yeux de bon nombre de professionnels, l'élément fondateur d'une prise en

compte des personnes handicapées. Son article 13, cité des milliers de fois depuis, règle le principe de non-discrimination à l'égard des personnes handicapées.

Ce sera le début de la construction.

## 2. Directive 2000/78

En 2000, une directive, spécifique il est vrai, va venir renforcer l'article 13 du Traité de Maastricht. Il s'agit du droit à la non-discrimination dans le domaine de l'emploi. L'emploi, même s'il ne représente pas une dimension obligée pour toutes les personnes handicapées, n'en est quand même pas moins un vecteur de volonté d'intégration.

## 3. Stratégie de Lisbonne

La Stratégie de Lisbonne représente un troisième pilier, même si, à nouveau, elle se situe dans le contexte de l'emploi. Il s'agit des objectifs d'emploi d'ici l'an 2010, à savoir le plein emploi et la réduction des écarts sociaux régionaux. Si l'ambition semble dithyrambique, il n'en demeure pas moins que les investissements à consentir et consentis sont à soutenir.

### III. Que sont les Fonds Structurels européens ?

#### 1. Rétroactes 2000 – 2006

##### A. Quels fonds structurels ?

Six fonds ont été élaborés :

- § Le fonds social européen (FSE)
- § Le fonds européen de développement régional (Feder)
- § Le Fonds européen d'orientation agricole (FEOA)
- § Le Fonds européen de garantie agricole (FEGA)
- § L'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP)
- § Le Fonds de cohésion

Les deux premiers cités sont ceux qui sont les plus importants dans le cadre des politiques qui concernent les personnes handicapées.

##### B. Quels objectifs stratégiques ?

Ils sont sous-tendus par la stratégie de Lisbonne et visent à une stratégie européenne pour l'emploi. Ils sont classés en trois objectifs et dénommés : Objectif 1, 2 ou 3 et visent à réduire les écarts économiques entre les régions en Europe, ainsi que l'amélioration de la croissance, de la compétitivité et de l'emploi.

##### C. Quelles politiques ?

A.S.P.H.

Les objectifs évoqués plus avant ont été concrétisés au travers de quatre politiques : lutter contre la discrimination dans l'accès au travail (projet Equal), instaurer des coopérations transfrontalières (Interreg), promouvoir le développement rural (Leader+) et enfin, la revitalisation économique des villes en crise (Urban II). Au niveau de certains projets dans lesquels des associations et / ou des professionnels dans le domaine du handicap ont été impliqués, les deux premières politiques ont été le cadre porteur.

D. Principes de mise en œuvre dans les projets nationaux.

D'une part, le budget était prévu pour 6 ans ; d'autre part, la règle de base était le co-financement et enfin, le suivi a été assuré dans chaque état membre par un comité de suivi et des rapports d'évaluation, chapeautés par la Commission Européenne, chargée elle-même du suivi de l'ensemble.

## **2. Quid pour 2007 – 2013 ?**

Quelles sont les nouveautés par rapport à la précédente mouture ?

A. Simplification.

1. Il ne « reste » que trois Fonds structurels : le Fonds Social Européen (FSE), le Fonds Européen de développement régional (Feder) et le Fonds de cohésion.
2. Trois objectifs généraux régissent les projets, à savoir
  - § La convergence,
  - § La compétitivité régionale et l'emploi,
  - § La coopération territoriale.

B. Nouvelles exigences transversales.

Deux exigences fondamentales à l'égard des trois fonds structurels forment un socle incontournable et concernent directement le public des personnes en situation de handicap.

1. Le respect de la non-discrimination est une obligation
2. Le mainstreaming du handicap qui implique la dimension du handicap se retrouve intégrée dans tous les projets. Le règlement 1083/2006 peut être évoqué notamment dans les items suivants :
  - § Accessibilité pour les personnes handicapées et non discrimination dans tous les projets co-financés par les Fonds structurels (art 16).

- § La participation de la vie civile aux processus d'élaboration, de décision et de gestion (art 11).
- § Un rapport annuel doit être établi par chaque état membre (art 10).

Ces éléments sont évidemment essentiels à nos yeux puisqu'ils impliquent obligatoirement la prise en compte du handicap.

C. Quel budget ?

Les sommes en jeu n'ont rien d'anodines puisqu'elles représentaient déjà pour 2000 – 2006, 1.252.000.000 d'euros !

#### **IV. Le détail pour les FSE et le Feder (2007 – 2013).**

##### **1. Références réglementaires**

- § 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, relatives aux dispositions générales sur les Fonds sociaux européens
- § 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif au Fonds social européen
- § 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif au Fonds Européen de développement régional

##### **2. Le Fonds social Européen**

Le FSE sera articulé autour de quatre piliers

- § le plein emploi et visant particulièrement les personnes inactives,
- § la qualité et la productivité, visant la capacité d'adaptation par la formation tout au long de la vie
- § la réduction des disparités régionales
- § l'égalité, des chances, visant l'inclusion sociale.

##### **3. Le Fonds Européen de développement régional**

L'objectif de renforcer la cohésion économique et sociale en réduisant les disparités régionales sera construit autour de 4 axes :

- § La croissance respectueuse de l'environnement
- § L'innovation
- § La création d'emplois durables
- § La compétitivité.

Les domaines devront (et pourront) être variés et peuvent toucher à l'accès aux technologies, la recherche, l'énergie, le tourisme, l'environnement, les transports,...

## **V. Quel calendrier ?**

1. Janvier 2006.  
Dès janvier dernier, la Commission européenne a élaboré les lignes directrices pour l'emploi et la croissance.
2. Juin 2006.  
La réglementation propre des Fonds structurels européens a été adoptée
3. Fin octobre 2006.  
Un document politique, élaboré par les états a été déposé à la Commission européenne. Il comportait les cadres de référence stratégique nationaux.
4. Fin décembre 2006.  
Les programme opérationnels doivent être élaborés par les états et déposés pour adoption à la Commission européenne. Il est évident qu'il est primordial que les instances représentatives des personnes handicapées interpellent leurs gouvernements (Conseils Consultatifs Régionaux, Conseil National Supérieur de la Personne Handicapée et le Belgian Disability Forum).
5. Début 2007.  
L'appel à projets sera lancé.

## **VI. Contenu du cahier des charges des projets.**

Un projet, quel qu'il soit, devra rencontrer la série importante et complète des critères suivants :

- § Complémentarité
- § Cohérence
- § Conformité
- § Programmation pluriannuelle
- § Intervention subsidiaire et proportionnelle
- § Gestion partagée
- § Additionnalité
- § Egalité hommes/femmes
- § Partenariat avec des associations représentatives
- § Mainstreaming du handicap
- § Accessibilité

Il est évident que les trois derniers critères sont d'une importance capitale pour le public des personnes handicapées. Ils sont porteurs d'une réelle intégration.

## VII. Rôle des différents acteurs.

### 1. Au niveau européen

- A. Commission, Parlement et Conseil Européens.  
Il appartient à ces trois organes de définir les objectifs sociaux et économiques.
- B. Commission Européenne.  
Plus particulièrement, la Commission Européenne va intervenir à deux niveaux. Le premier est de fixer les lignes directrices en conformité étroite avec la stratégie de Lisbonne. La seconde est d'assurer un contrôle pendant et a posteriori, d'une part, de la gestion des fonds financiers, et d'autre part, des rapports annuels nationaux (respect des délais et contenus).
- C. L'European Disability Forum (au niveau des personnes handicapées).  
Cette asbl composée des Conseils nationaux des personnes handicapées et d'ONG européennes, représentant officiellement les personnes handicapées au niveau européen, est chargée :
- § Du lobbying,
  - § D'informer et d'outiller ses membres,
  - § D'apporter son expertise,
  - § D'informer la Commission européenne.

### 2. Au niveau belge

Ces acteurs ont un rôle de décision.

- A. Le Premier ministre.  
Il a la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre :
- § Des cadres de référence stratégiques nationaux
  - § Des programmes opérationnels
- Il s'agit donc là d'une compétence nationale, sorte de coupole.
- B. Les Cellules Fonds Social Européen.
1. Quelles cellules ?
    - § Au niveau fédéral : la cellule fédérale Fonds Social Européen [www.meta.fgov.be](http://www.meta.fgov.be)

- § Au niveau de la Flandre : [www.esf-agentschap.be](http://www.esf-agentschap.be)
- § Au niveau de la Wallonie, de la Communauté Française et de la Région Bruxelloise : [www.fse.be](http://www.fse.be)
- § Pour la Communauté germanophone : [www.dglive.be/europa/esf/](http://www.dglive.be/europa/esf/)
- § La cellule de coordination de la mise en œuvre du Plan national et du FSE par les différentes autorités compétentes en matière d'emploi ([www.eniac.be](http://www.eniac.be)) : l'ENIAC.

Quel rôle ?

- Pour la Cellule fédérale (Service Public fédéral, Travail, Emploi et Concertation sociale).
  - § Élaborer les cadres de référence stratégiques nationaux des programmes opérationnels et les rapports annuels,
  - § Mettre en place les comités de suivi
  - § Gérer les appels à projets fédéraux
- Pour les niveaux fédérés (Services publics régionaux)
  - § Élaborer les cadres de référence stratégiques régionaux, les programmes opérationnels et les rapports annuels,
  - § Mettre en place les comités de suivi,
  - § Gérer les appels à projets régionaux.
- Pour l'ENIAC : il s'agit de la cellule qui coordonne le FSE.

### C. La Cellule FEDER

1. Quelles cellules ?
  - une sera mise en place au niveau wallon
  - une est déjà déterminée en Flandre : [www.vlaanderen.be](http://www.vlaanderen.be)
2. Quel rôle ?
  - au niveau fédéral : il n'y a pas de compétence à ce niveau-là
  - au niveau des services publics régionaux et communautaires
    - \*élaborer les cadres de référence stratégiques nationaux, les programmes opérationnels et les rapports annuels,
    - \*mettre en place les comités de suivi,
    - \*gérer les appels à projets.

## VIII. Participation des Personnes Handicapées dans les Fonds structurels européens : quels acteurs ?

### 1. European Disability Forum (EDF).

- Il s'agit d'une asbl belge de droit européen dont les membres sont des conseils nationaux des personnes handicapées de tous les pays européens et des ONG européennes, soutenue financièrement par la Commission européenne dans le cadre de la non discrimination et par les cotisations de ses membres. Son objectif est de promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées.
- Rôle par rapport aux Fonds structurels :
  - + Dès 2006, elle a fait introduire des principes de non-discrimination et d'accessibilité dans le Règlement général des Fonds structurels européens.
  - + Elle informe et offre son expertise à ses membres.
  - + Elle informe(ra) la Commission européenne.

### 2. Belgian Disability Forum (BDF).

- Il s'agit d'une asbl qui compte actuellement 17 associations de personnes handicapées situées sur l'ensemble de la Belgique. Elle est le représentant officiel de la Belgique à l'EDF au titre de Conseil National au niveau européen uniquement. Ses objectifs sont de promouvoir et de défendre au niveau européen les droits humains, civils, sociaux et économiques des personnes handicapées ([bdf@minsoc.fed.be](mailto:bdf@minsoc.fed.be)).
- Rôle par rapport aux Fonds structurels
  - + Informer ses associations membres
  - + Informer le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées de Belgique
  - + Sensibiliser le gouvernement fédéral
    - Premier ministre
    - Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées
  - + Faire rapport à l'EDF et à la Commission Européenne

### 3. Conseil National Supérieur de Personnes Handicapées (CNSPH).

- Il s'agit de l'organe fédéral officiel désigné par le ministre ayant la compétence fédérale de la Politique aux personnes handicapées composé de 20 membres qualifiés par leur appartenance à des organisations de personnes handicapées ou par leurs activités sociales ou scientifiques. Il est chargé

d'émettre des avis et de faire des propositions sur tous les problèmes relatifs aux personnes handicapées qui relèvent de la compétence fédérale.

- Rôle par rapport aux Fonds structurels
  - + Informer les associations membres
  - + Informer les Conseils Consultatifs régionaux
  - + Sensibiliser le gouvernement fédéral
  - + Demander de participer (en référence à l'art 11 du règlement général FSE)
    - à l'élaboration stratégique nationale,
    - aux programmes opérationnels,
    - aux comités de suivi.
  - + S'assurer de la prise en compte réelle du mainstreaming du handicap.
  - + Informer le BDF du suivi et du retour

#### **4. Conseils Consultatifs régionaux.**

- Il s'agit des organes régionaux désignés par les ministres régionaux en charge de la politique régionale aux personnes handicapées composés d'associations représentatives de personnes handicapées, d'institutions et d'acteurs sociaux, qui participent à l'élaboration de la politique d'aide aux handicapés en formulant des avis à l'égard de toute question impliquant l'intégration des personnes handicapées au niveau régional.
- Rôle par rapport aux Fonds structurels
  - + Informer les membres
  - + Sensibiliser les gouvernements régionaux concernés
  - + Demander de participer
    - à l'élaboration du cadre de référence stratégique national au niveau des priorités qui leur correspondent,
    - aux programmes opérationnels,
    - aux comités de suivi.
  - + S'assurer de la prise en compte réelle du mainstreaming du handicap
  - + Faire retour d'information au CNSPH et au BDF

#### **5. Association de personnes handicapées.**

Il s'agit :

- d'informer les personnes handicapées

- de demander de participer
  - + à l'élaboration du cadre de référence stratégique national au niveau des priorités de chaque association
  - + aux programmes opérationnels
  - + aux comités de suivi
- de s'assurer de la prise en compte réelle du mainstreaming du handicap
- d'interpeller les responsables politiques à tous les niveaux
- d'informer les Conseils consultatifs régionaux des personnes handicapées, le CNSPH et le BDF des suivis.

### **IX. Conclusions.**

Le rôle que les associations de personnes handicapées peuvent avoir devrait être majeur. Car d'acteur occasionnel dans l'un ou l'autre projet, nous pouvons être actifs sur l'ensemble des projets en veillant à ce que ceux-ci intègrent à chaque fois la dimension du handicap. C'est clairement assumer un rôle politique collectif qui représente et défend l'ensemble du public des personnes handicapées.

L'enjeu est crucial car l'Union Européenne vient de nous donner cette opportunité. Si nous ne sommes pas présents, actifs et critiques constructifs dans les comités de suivi (associations, Conseils Consultatifs de Personnes Handicapées, Conseil National Supérieur des Personnes Handicapées et du Belgian Disability Forum), l'intégration de la dimension du handicap sera très fortement aléatoire et, nous courons le risque d'endosser une décredibilisation par manque de vigilance et de sens politique.

5.12.06

Responsable analyse : Gisèle MARLIERE  
Secrétaire nationale

Responsable : Gisèle MARLIERE  
Secrétaire nationale

Sources : - BDF  
-EDF

**A.S.P.H.**